



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le **23 JUIN 2015**

Direction des ressources humaines

Mesdames et Messieurs les Elus de la CAP des TSDD,

La sous-direction MGS a organisé une réunion de travail sur les critères de gestion pour les promotions au sein du corps des TSDD le 27 mai 2015.

Suite à cette réunion, il vous a été demandé de vous prononcer d'une part sur le maintien ou non des tableaux des retraitables au grade supérieur (TRGS) pour l'accès aux grades de TSPDD et de TSCDD dans les conditions actuelles c'est-à-dire sans examen des dossiers de proposition, ni sélection en CAP, avec ou sans condition de filtrage, d'autre part sur la modification des critères d'ancienneté en catégorie B pour accéder au grade de TSCDD par voie de tableau d'avancement classique et enfin sur la répartition des postes de promotion entre tableau d'avancement (TA) et concours professionnel (CP) tant pour l'accès au grade de TSPDD que pour l'accès au grade de TSCDD.

A la lecture des retours des quatre organisations syndicales, il ressort que la majorité est favorable au maintien des TRGS dans les conditions actuelles. Dans ces conditions j'estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cette pratique mise en place à la création du corps.

Pour ce qui concerne les critères d'ancienneté pour accéder au grade de TSCDD, je fais le même constat. Les critères actuels seront donc maintenus à savoir 10 ans dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau dont 5 ans dans le grade de TSPDD.

Les avis sont plus partagés pour les clés de répartition entre TA et CP. Aussi, j'ai décidé que jusqu'à ce que le grade de TSDD ne comptent plus d'ex-contrôleurs des TPE, le nombre de postes à pourvoir pour l'accès au grade de TSPDD sera réparti à hauteur des 3/4 par voie de TA et de 1/4 par voie de CP. En ce qui concerne l'accès au grade de TSCDD, la répartition actuelle, 2/3 pour le TA et 1/3 pour le CP sera maintenue pour l'année 2016 mais pourra faire de ma part l'objet d'une évolution au regard du bilan de l'exercice 2016.

Enfin, comme cela vous a été précisé à plusieurs reprises, je vous rappelle que les critères statutaires et les critères de gestion pour l'ensemble des promotions que ce soit la liste d'aptitude ou les tableaux d'avancement, seront appréciés non plus au 1^{er} janvier de l'année de la promotion mais au 31 décembre.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Elus de la CAP des TSDD, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur des ressources humaines



François CAZOTTES